

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Sergei Aschwanden et consorts -
Etudier ou courir, faut-il choisir ?!**

1. PREAMBULE

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le 15 juin 2023 à la Salle du Bulletin, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Aliette Rey-Marion, Aude Billard, Carine Carvalho, Valérie Induni, Claude Nicole Grin, de MM. Vincent Bonvin, John Desmeules, Jacques-André Haury, Vincent Keller, Sergei Aschwanden, Nicolas Bolay, Marc Morandi (remplaçant Guy Gaudard), sous la présidence de Sylvie PittetBlanchette.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de MM. Michael Fiaux (directeur opérationnel hautes écoles DGES), Didier Sieber (directeur général a. i. DGEPO), Lionel Eperon (directeur général DGEP), Florian Etter (adjoint au SEPS), Mme Suzanne Peters (directrice générale adjointe DGEP), Séverine Michelod (responsable unité juridique DGES).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DEF explique que le Conseil d'Etat fait part dans cette réponse de ses intentions, notamment liées à corriger l'impossibilité en cas d'échec de continuer la voie sport, art étude (SAE). Des changements doivent intervenir et des améliorations constantes sont apportées, dans un programme qui intéresse de plus en plus de personnes. Il relève les limites liées à la nécessité d'un minimum d'élèves pour pouvoir mettre en place des programmes : il faut trouver des équilibres.

Le directeur général DGEP rappelle qu'il y avait deux éléments dans le postulat, qui était à la base une motion :

- mettre à disposition de moyens supplémentaires pour les filières SAE dans les filières Ecole de culture générale ECG/ Ecole de commerce EC ;
- permettre aux élèves qui suivent une filière SAE au niveau postobligatoire de refaire leur année en cas d'échec.

Cette question de la possibilité de redoubler relève de dispositions réglementaires au niveau des gymnases (Ecole de maturité - EM). Aussi, le chef du DEF a-t-il signé une proposition de modification du règlement qui doit être avalisée par le Conseil d'Etat afin que dès la rentrée scolaire d'août 2023, les nouveaux élèves qui suivent une filière SAE puissent redoubler sans être exclu de la filière. Etant précisé que les élèves suivant actuellement une filière SAE dans les EM restent sur le régime actuellement en vigueur.

L'autre question porte sur les difficultés d'avoir une filière SAE dans les autres filières de formation gymnasiale (ECG/EC). Le département relève que les effectifs dans ces deux formations gymnasiales sont moins homogènes qu'en EM. Une tentative d'ouvrir une classe SAE en ECG avait

été victime de son manque de succès : pour des raisons de dispersion des effectifs et de dispersion des types de formation suivies en ECG et EC, transposer un modèle existant en EM avec des classes spéciales centralisée s'avère impossible. Ce qui ne signifie pas que l'on n'est pas allé dans le sens des préoccupations mentionnées dans le postulat. Désormais, d'entente avec les principaux clubs sportifs concernés, on a ouvert des filières renforcées de sport, qui prennent la forme d'allègements convenus avec les clubs de sport concernés. Les établissements se voient dès lors spécialisés dans certains sports. Il y a un dispositif au Gymnase de ChamblanDES pour le basketball, à Beaulieu pour le football, à Renens pour le handball et à Provence pour le hockey. Ces formations sont ouvertes également aux élèves en EM, mais ils doivent alors choisir entre filière SAE ou des allègements. Des discussions sont en cours pour tenter de développer une filière au Gymnase du Chablais dans le domaine du ski.

Une directive du DEF à l'attention de toutes les écoles est en cours d'élaboration : elle fixera de manière homogène les modalités des allègements, pour éviter de trop grandes différences d'interprétation des modèles alternatifs aux filières SAE. Cela se fait en partenariat avec le SEPS, avec l'objectif d'une entrée en vigueur à l'automne 2023.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant constate que les choses évoluent gentiment mais sûrement. Il y a des efforts et une sensibilité sur les filières SAE, ainsi qu'une volonté de coordination avec le SEPS. Il estime positif d'autoriser le redoublement, car il est normal que des personnes embrassant une double carrière académique et sportive aient également le droit à l'échec. Toutefois, il s'interroge sur les raisons de ne pas rendre possible une mise en œuvre à titre rétroactif vu le peu de situations concernées. A cette fin, il demande confirmation que c'est l'art. 22, al. 6 du Règlement des gymnases (RGY) qui va être modifié ou supprimé. Il souhaite par ailleurs savoir pourquoi l'al. 5 de ce règlement prévoit que « aucune admission en classe spéciale n'est possible en 3e année. » En effet, cette période d'âge est critique au niveau sportif, ne pas permettre à un jeune qui a le potentiel d'entrer dans une filière SAE peut avoir des conséquences fâcheuses, jusqu'à briser une carrière sportive.

S'agissant des voies ECG et EC, il trouve positif que des gymnases se spécialisent sur des disciplines. Qu'en est-il des athlètes qui ne pratiquent pas les disciplines sportives spécifiques et qui souhaitent des allègements d'horaires supérieurs à la simple suppression des heures d'éducation physique tel qu'évoqué dans le rapport. Dans les gymnases où ils se trouvent, ces athlètes auront-ils un entretien spécifique avec un responsable au sein de l'établissement et pourront-ils bénéficier d'autres allègements horaires ?

Il a compris qu'un groupe de travail (GT) a été créé, qui a mené aux impulsions dans les quatre gymnases avec disciplines sportives spécifiques mais que ce concept doit encore être entériné par le chef du département. Enfin, vu l'augmentation du nombre d'athlètes concernés par ces questions, principalement en EM, il estime qu'il serait pertinent de se doter d'un coordinateur chargé du suivi. Car si au niveau scolaire, la sélection se fait au sein de l'école, au niveau sportif des critères sont également à remplir : il peut s'avérer qu'après un certain nombre d'années, un.e sportif peut ne plus remplir les critères sportifs et devrait quitter la filière SAE, ce qui permettrait d'avoir plus d'espace pour des athlètes qui redoubleraient.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La directrice générale adjointe DGEP explique qu'on ne peut pas octroyer l'effet rétroactif avec la modification du RGY concernant la possibilité du redoublement car on n'aurait pas la place de réattribuer des places à des élèves qui redoubleraient, lié à une situation exceptionnelle cette année. S'agissant de la possibilité d'entrer en 3^{ème} année dans les filières SAE, il semble que la décision avait été prise car il s'agit de l'année la plus sélective, qu'il paraissait peu probable d'avoir une

double réussite sportive et scolaire en entrant à ce stade du cursus. Une décision prise au début du projet. S'agissant d'élèves qui font d'autres sports que ceux qui bénéficient d'une filière dans un gymnase, ils ont la possibilité d'aller voir la direction : pour la grande majorité des élèves concernés, on met en place des programmes spéciaux avec des allègements particuliers, et des possibilités adaptées aux situations. On parle d'un petit nombre d'élèves qui sont des athlètes de pointe et ont besoin d'aménagements très particuliers. On rencontre de manière plus importante des élèves qui sont de bons sportifs, ont un bon potentiel mais ne sont pas à la pointe ou dans l'élite – auxquel.le.s on attribue de toute façon des allègements standards mais pour lesquel.le.s on ne peut pas entrer en matière sur des allègements extrêmement poussés ou des situations très spécifiques.

La directrice générale adjointe DGEP explique qu'il y a au Gymnase de Chamblaines un projet-pilote de coordinateur de la fédération de basket en lien avec la direction de l'établissement. Si cela fonctionne, on pourra imaginer un élargissement de l'expérience.

L'adjoint au SEPS explique que dans les quatre structures SAE, il y a chaque fois un coordinateur scolaire et un partenaire du club de formation qui fait le lien avec l'école. Au Gymnase Auguste Picard, il y a une réflexion pour se doter d'une personne en charge de cette coordination – en remplacement du rôle joué par un doyen de l'établissement. L'idée de développer ces quatre structures permet à quatre gymnases de monter en compétence sur le savoir-faire par rapport aux sportifs d'élite, et cas échéant pouvoir accueillir d'autres sports, y compris en ECG et EC. Sachant qu'à Burier, Nyon et Yverdon les directions sont également ouvertes à accorder des allègements à ces élèves. Il s'agit encore d'identifier les élèves d'ECG et EC en élite, qui ne seront pas en grand nombre : on parle de quelques dizaines d'élèves par année, ce qui signifie quelques élèves par année dans les filières ECG/EC.

Un commissaire entend que les filières SAE sont destinées à une élite capable de faire l'un et l'autre : si on n'a pas autorisé le redoublement, c'est qu'on visait une catégorie de gymnasiens nettement au-dessus de la moyenne dans les deux domaines, sportifs et scolaires. Il constate que le mouvement va dans le sens d'une diminution des exigences gymnasiales. Ce qui ne l'enthousiasme pas. Combien de fois pourront possiblement redoubler les élèves en filière SAE.

La directrice générale adjointe DGEP explique que les exigences gymnasiales sont fixées dans des règlements fédéraux, il n'y a aucune diminution des exigences gymnasiales. En cas d'échec d'un élève dans une filières SAE, il reste au gymnase dans une EM sans aménagement particuliers : il n'y a remise en question ni des objectifs ni des exigences. S'agissant de redoublement, on l'admet dans les règles qui concernent l'ensemble des élèves en EM et ECG : on peut redoubler en tout deux fois dans son cursus, mais pas deux années consécutivement. Les EC ont des règles spécifiques qui dépendent de l'organisation des écoles professionnelles.

Une commissaire demande s'agissant des entreprises formatrices favorables au sport de performance, si des choses continuent à se faire. Elle a lu que 20 apprenti.e.s dans 13 entreprises sont concerné.e.s. Elle souhaite savoir si c'est une chose amenée à se développer.

Le chef du DEF explique que les entreprises sont autonomes, le département jouant un rôle d'encouragement. Globalement c'est en train de se développer. On a peu de marge de manœuvre avec les apprenti.e.s, car il n'y a qu'un jour de cours, ce sont vraiment les entreprises qui sont en avant et doivent faire la démarche de certification olympique.

L'adjoint au SEPS explique qu'on ne connaît pas tous les jeunes sportifs effectuant un apprentissage. Il s'agit ici de jeunes sportifs possédant une carte Swiss Olympic nationale ou régionale, soit un ordre de grandeur de 150 par volée d'âge gymnasiale. Lorsqu'une entreprise accepte d'engager un de ces jeunes comme apprenti, et de lui libérer des moments pour faire des entraînements, elle obtient un label de Swiss Olympic qui s'appelle Entreprise formatrice favorable au sport de performance, sur le même modèle que le label Entreprise formatrice. Le SEPS travaille

également en étroite collaboration avec le CSEL (Centre sport étude de Lausanne, situé à la Pontaise), qui fait un travail de coaching important. On essaye développer ce projet.

Le postulant lit qu'il y a de l'ordre de 320 élèves dans les filières SAE. Parmi eux, combien redoublent ?

La directrice générale adjoint DGEP explique qu'en moyenne il y a entre un et trois échecs par année. S'ils sortent de la filière SAE pour cette raison, ils restent éligibles aux aménagements pour suivre son entraînement sportif. Il est très rare qu'un élève cesse son projet sportif par suite d'un échec scolaire. Ce n'est pas parce qu'on sort de la filière SAE que la possibilité des aménagements cesse.

Le postulant estime dès lors que l'on devrait, vu le peu de cas, appliquer un effet rétroactif.

La directrice générale adjoint DGEP explique qu'on ne peut pas garantir qu'il y aura la place pour les personnes dont on sait à ce jour qu'elles sont en voie d'échec. Plusieurs possibilités s'offrent à nous, on cherchera les meilleures options pendant cette période de transition.

Le postulant rappelle que la filière SAE a été mise en place en 1989. Il serait temps d'avoir un coordinateur.

Le chef du DEF explique qu'il n'y a pas de coordinateur, mais constate qu'il y a une bonne coordination entre le SEPS et la DGEP.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par quatorze voix pour, aucune voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Ecublens, le 17 août 2023

La rapporteuse :
(signé) *Sylvie PittetBlanchette*